



**CONTRAT DE SERVICES POUR L'ACCES AU
3M™ BENCHMARK PORTAL**

LE PRÉSENT CONTRAT DE SERVICES (le « CONTRAT ») conclu entre **3M Belgium**, dont le siège est situé à **Hermeslaan 7, 1831 Diegem** (« 3M ») et _____ ayant son siège à _____ (le « CLIENT »), entre en vigueur le _____.

Par hôpital, il y a lieu d'entendre toute institution disposant d'un seul et unique numéro d'identification officiel délivré par le Ministère de la Santé Publique. **Numéro d'Agrément :**

§ 1

OBJET DU CONTRAT

Pendant la durée de ce CONTRAT, 3M accorde au Client une licence non cessible non exclusive pour utiliser le 3M Benchmark Portal (le « PORTAIL »).

Ceci comporte l'accès sécurisé au PORTAIL afin de pouvoir consulter les différents 3M Benchmark Reports (les « RAPPORTS »), charger des données et exporter des RAPPORTS.

Le CLIENT aura la possibilité de donner un accès contrôlé à les RAPPORTS pour lesquelles il existe un contrat de service valable et ceci pour un ou plusieurs utilisateurs.

§ 2

PRESTATIONS DE 3M

3M exécutera les tâches suivantes:

- 1) Mettre à disposition l'infrastructure nécessaire pour que les RAPPORTS soient disponibles pour le CLIENT, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- 2) Donner accès à l'administrateur du CLIENT.
- 3) Mettre à disposition les RAPPORTS sur le PORTAIL.
- 4) S'assurer que l'accès au PORTAIL se passe d'une manière sécurisée avec l'authentification nécessaire pour que les RAPPORTS du CLIENT soient totalement protégés des autres utilisateurs du PORTAIL.

§ 3

PRESTATIONS DU CLIENT

Le CLIENT assume l'entière responsabilité des tâches suivantes:

- 1) **Nommer 1 administrateur pour gérer tous les utilisateurs du client.**
Cette fonction d'administrateur est pour _____
- 2) Mettre en place les mesures nécessaires afin de garantir la confidentialité de l'accès de l'administrateur.
- 3) Donner accès aux autres utilisateurs. Pour chaque utilisateur l'accès peut être restreint à plusieurs RAPPORTS (p.ex. RHM, Nursing, Geomaps, ...) et pour chaque chapitre du RAPPORT. Le CLIENT veillera que l'accès est donné **UNIQUEMENT** aux employés du CLIENT ou à des collaborateurs qui sont contractuellement lié avec le CLIENT.

Le CLIENT ne peut en aucun cas attribuer à 3M la responsabilité pour un accès non autorisé. 3M n'interviendra jamais si un utilisateur a oublié son mot de passe ou essayé d'une autre manière d'avoir accès au PORTAIL.

Seulement en cas d'une demande légitime du CLIENT, 3M initialisera le mot de passe de l'administrateur (reset).

A part l'administrateur les personnes suivant sont également légitimé par le CLIENT:

§ 4

APPLICATIONS AUTORISES/INTERDITS

Le CLIENT peut permettre à des employés du CLIENT, des médecins d'admission et des médecins consultants, d'accéder au PORTAIL pour autant que le CLIENT demande à la personne ou à l'entité autorisée à utiliser le PORTAIL de se conformer aux dispositions des sections §4. Le CLIENT peut également permettre à un consultant ou entrepreneur d'utiliser le PORTAIL au nom du CLIENT pour autant que (i) le consultant ou entrepreneur ait un besoin légitime d'utiliser le PORTAIL, (ii) le consultant ou entrepreneur ne soit pas, de l'avis raisonnable de 3M, un concurrent de cette dernière et (iii) ce consultant ou entrepreneur exécute un accord de non divulgation 3M et remette une copie signée de cet accord à 3M. **Le CLIENT ne permettra pas à un autre hôpital, une autre personne ou entité d'accéder à et/ou d'utiliser le PORTAIL, de même qu'il n'utilisera pas le PORTAIL au bénéfice d'un autre hôpital, personne ou entité, sans le consentement écrit préalable de 3M.**

a. Interopérabilité, modification.

Il est strictement interdit au CLIENT de dissocier ou de modifier le PORTAIL aux fins de découvrir les informations commerciales secrètes de 3M.

b. Protection du Logiciel.

3M fournit des utilitaires et fonctions type pour l'industrie avec le PORTAIL afin d'en limiter l'accès au personnel autorisé. L'efficacité de ces utilitaires et fonctions dépend toutefois de leur utilisation adéquate par le CLIENT, en plus des autres procédures du CLIENT liées à la protection du PORTAIL. De même le CLIENT s'engage à indemniser et à protéger 3M de toute demande, action ou procès introduit par un tiers du chef de perte, jugement, dommages-intérêts ou frais (honoraires d'avocat inclus) découlant de ou liés à un accès non autorisé au PORTAIL.

c. Résultats d'exploitation.

Bien que 3M mette le PORTAIL à disposition pour utilisation par le CLIENT, ce dernier comprend et reconnaît qu'il est le seul responsable de l'usage qu'il fait du PORTAIL, y compris, sans y être limité, du contrôle et de la vérification des entrées et sorties du PORTAIL. De même le CLIENT s'engage à indemniser et à garantir 3M de toute demande, action ou procès introduit par un tiers du chef de perte, jugement, dommages-intérêts ou frais (honoraires d'avocat inclus) découlant de ou liés à l'utilisation du PORTAIL par le CLIENT ou par toute autre personne.

§ 5

CE PARAGRAPHE EST VIDE

§ 6

REDEVANCES, FACTURATION ET PAIEMENT

La redevance sera facturée après signature du contrat et ensuite annuellement.

CONDITIONS DE PAIEMENT : 30 jours

Tous les frais consentis dans le cadre du présent CONTRAT sont soumis aux conditions de vente standard de 3M.

¹ Cette redevance annuelle est la redevance pour la première année et sera adaptée en fonction de l'indexation annuelle des prix sur base de l'Indice de Santé (I) publié par le Service Public Fédéral de l'Economie, PME, Classes Moyennes et Energie. L'Indice I pour l'année X+1 est la moyenne des indexations des 12 mois de l'année X, et il est le même pour chaque mois de l'année X+1

Le calcul de la nouvelle redevance sera comme suit :

$$P_{X+1} = P_X * (1 + I_X)$$

Dont : P_X : Prix de la première année, mentionné dans le CONTRAT.

P_{X+1} : Prix de la seconde année, puis troisième, ... jusqu'à extinction du CONTRAT.

I_X : Moyenne arithmétique des taux de croissance des Indices de Santé des 12 mois de l'année X.

L'Indice de Santé, comme publié par le Bureau Fédéral du Plan, peut à tout moment être consulté sur le site web :

<http://www.plan.be>

Si l'Index est négatif, aucune indexation n'aura lieu.

§ 7

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous droits de propriété intellectuelle, droits ou intérêts sur les documents, logiciels ou instruments, propriété de ou pour lesquels 3M a une licence, et qui sont utilisés pour livrer les services faisant l'objet de ce CONTRAT, resteront acquis à 3M ou ses fournisseurs de licences.

Aucune licence, expresse ou tacite, ni aucun brevet, droit d'auteur, marque ou autre droit de propriété ne sont accordés au CLIENT pour ce logiciel ou ces outils dans le cadre du présent CONTRAT.

§ 8

CONFIDENTIALITÉ

3M reconnaît qu'au cours de l'exécution du présent CONTRAT de services, certaines personnes peuvent avoir accès à des données considérées par le CLIENT comme privées et confidentielles (archives médicales du CLIENT, archives du patient, systèmes hospitaliers et médicaux, données financières et de facturation et autres informations opérationnelles, éléments appelés collectivement « les informations du CLIENT »). À condition que le CLIENT identifie ces informations comme étant confidentielles et privées au moment de les fournir à 3M (ces informations étant alors considérées comme des « informations confidentielles du CLIENT »), 3M s'engage à les traiter et à les conserver avec le même soin que celui avec lequel 3M traite ses propres informations confidentielles et privées et à faire de son mieux pour en empêcher la divulgation par ses employés, agents, représentants et entrepreneurs. Les obligations de 3M visées dans le présent paragraphe ne s'appliqueront pas aux informations et aux données du CLIENT qui sont du domaine public à la date où le présent CONTRAT est signé, ou qui deviennent du domaine public après cette date, par le biais d'actes non imputables à 3M ou à ses employés, agents, représentants ou sous-traitants. Les obligations de 3M visées dans le présent paragraphe ne s'appliqueront pas aux informations qui n'ont aucun rapport avec les informations fournies par le CLIENT.

Le CLIENT autorise 3M à utiliser les DONNÉES fournies pour ses recherches internes, ayant pour but d'améliorer ses produits et services pour ses clients.

§ 9

GARANTIES ET LIMITATION DE GARANTIES

Pouvoir : 3M déclare et garantit au CLIENT, que pendant la durée du présent CONTRAT et de toute reconduction de celui-ci, il a et aura plein pouvoir et autorité pour conclure ce CONTRAT et l'exécuter, et que la conclusion et l'exécution ne transgressent en aucun cas les droits de tiers.

Garanties : 3M assure également le CLIENT que les services seront prestés dans les règles de l'art. Les garanties visées dans le présent paragraphe constituent les seules et uniques garanties fournies par 3M dans le cadre du présent CONTRAT et des services y afférents. Ces garanties remplacent toute autre garantie explicite ou implicite, en faits et en droit, y compris, mais sans s'y limiter, la garantie de qualité marchande et la garantie de conformité à des fins particulières.

§ 10

DOMMAGES EXCLUS, LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

10.1 Usage des informations. Le CLIENT comprend et convient qu'il est le seul responsable de l'usage qu'il fait des conseils, recommandations, informations ou données (ce que l'on appelle collectivement le « produit ») que 3M lui fournit à la suite des services prestés dans le cadre du présent CONTRAT. En conséquence, le CLIENT s'engage à indemniser 3M et à le tenir à couvert de toute demande, plainte ou poursuite de la part de l'une ou l'autre partie pour toute perte, jugement, dommage ou dépense (y compris les dépens et les honoraires d'avocat) résultant ou afférent à l'usage du « produit » par lui ou par toute autre personne.

10.2 Données ou informations perdues. 3M ne sera pas responsable vis-à-vis du CLIENT de toute perte ou dommage résultant de la perte de données ou d'informations. En cas de perte de données ou d'informations résultant d'un acte de négligence ou d'une omission de la part de 3M, ou à la suite d'une non-exécution de garantie, la responsabilité de 3M et le seul recours du CLIENT se limitent à l'engagement par 3M de s'employer à restaurer les données perdues, au mieux de ses capacités, et sans frais pour le CLIENT.

10.3 Dommages exclus. 3M ne sera pas tenu pour responsable en quelque circonstance que ce soit, de tous les dommages fortuits, spéciaux ou indirect, ni de la perte économique dus à non-exécution d'une garantie, une rupture du CONTRAT, une négligence, une responsabilité stricte sur le plan délictuel ou toute autre théorie légale, même si 3M a été avisé de la possibilité de tels dommages ; ce risque couvre, sans s'y limiter, la perte de profits, de revenus, d'utilisation d'équipements, de données ou d'informations de tout type.

10.4 Responsabilité maximale. La responsabilité cumulée maximale de 3M pour tout dommage résultant ou afférent au présent CONTRAT se limite à la somme de tous les frais (taxes non comprises) que le CLIENT a payés à 3M pour les services prestés dans le cadre du présent CONTRAT.

§ 11

FIN DU CONTRAT, ACCEPTATION

Le présent CONTRAT prendra effet à la DATE INITIALE et restera en vigueur tant qu'il y a des 3M Benchmark Report contrats en vigueur. Le CLIENT aura encore accès au PORTAIL pendant six mois (6 mois) à compter du terme du dernier contrat 3M Benchmark Report (la « PERIODE DE TRANSITION »). Si le CLIENT ne renouvelle pas de contrat 3M Benchmark Report durant la PERIODE DE TRANSITION, le CLIENT n'aura plus accès au PORTAIL à compter du premier jour ouvrable qui suit le dernier jour de la PERIODE DE TRANSACTION. Durant la PERIODE DE TRANSITION, le CLIENT ne pourra charger aucune DONNEE.

§ 12

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent CONTRAT constitue l'accord complet et exclusif entre les parties et remplace tout autre accord précédent, toute autre proposition orale ou écrite et toute autre communication ou accord orale ou écrit y afférent. Le CLIENT reconnaît ne pas avoir été incité à conclure le présent CONTRAT par le truchement d'une déclaration ou d'une assertion, orale ou écrite, qui n'y figure pas.

Sauf disposition contraire, toute modification apportée au présent CONTRAT doit être fait par écrit et signée par les deux parties. Dans le cadre du présent CONTRAT, 3M peut, de temps en temps, recevoir et accepter un ou plusieurs bons de commande de la part du CLIENT ; 3M, peut en accuser réception en renvoyant un ou plusieurs récépissés, et peut émettre des factures relatives à ces bons de commande. Toute action de ce type est effectuée par 3M dans le seul but de satisfaire le CLIENT. En cas de conflit, les conditions générales du présent CONTRAT prévaudront, sur toute autre condition supplémentaire ou sur tout autre document soumis par le CLIENT. À quelque moment que ce soit, et relatif au présent CONTRAT Toutes ces conditions conflictuelles ou additionnelles seront rejetées et ne feront pas partie du présent CONTRAT.

Le présent CONTRAT lie les successeurs et les ayants droit des différentes parties. Ni ce CONTRAT ni aucune partie de celui-ci ne sera assignée, accordé en sous-licence ou transféré par le CLIENT sans l'accord préalable écrit de 3M.

Aucune partie ne sera tenue responsable pour ne pas avoir réussi à remplir le présent CONTRAT pour des raisons indépendantes de sa volonté.

3M peut, avec l'accord préalable du CLIENT, diffuser des annonces relatives à ce CONTRAT dans la presse professionnelle et parmi les consultants industriels reconnus.

Toute disposition du présent CONTRAT jugée nulle, invalide, inexécutable ou illicite par un tribunal sera réputée inefficace, sans affecter la validité et force exécutoire des dispositions restantes.

Le présent CONTRAT sera régi par le droit belge et tout litige soumis aux juridictions bruxelloises compétentes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont exécuté le présent CONTRAT à la date mentionnée ci-dessus.

Par: [REDACTED]
Fonction: [REDACTED]
Signature: [REDACTED]
Date: [REDACTED]

3M BELGIUM

Par : [REDACTED]
Fonction: Sales & Marketing Manager
Signature : _____
Date: _____

3M BELGIUM

Par: [REDACTED]
Fonction: Managing Director 3M BENELUX
Signature: _____
Date: _____